

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 22 du mois Messidor.

Ere vulgaire.

Jeudi 10 Juillet 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux fois par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

DES FRONTIÈRES DE LA GALLICIE.

Le 18 juin.

LA haine de la tyrannie semble s'accroître encore parmi les Polonois à la vue des horreurs que les Russes commettent dans des pays où il ne se trouve plus que des vieillards, des femmes & des enfans, depuis que tous les habitans en état de porter les armes ont volé à la défense de la liberté publique. Des Cosaques se sont mêlés aux brigands, qui peuvent, sans beaucoup de courage, envahir des contrées ainsi dépeuplées. Ces Cosaques ont brûlé des bâtimens de bled destinés pour l'Autriche; & lorsqu'on en est venu à une explication sur cet événement atroce, les Russes ont dit que c'étoit une méprise.

Les lettres de Varsovie portent que Stanislas est resserré de plus en plus, & que toute communication lui est interdite avec tout militaire. Il étoit en effet bien difficile qu'un roi put entrer de cœur & d'affection dans la défense de la cause de la liberté. Il paroît que les puissances ennemies faisoient insérer dans des feuilles publiques à leur discrétion, des articles propres à décourager les patriotes polonois; en conséquence, le gouvernement révolutionnaire de Pologne a interdit la circulation de ces mensonges imprimés.

C'est peut-être à un de ces papiers qu'on doit le bruit répandu que le 15 de ce mois les Prussiens se sont rendus maîtres de la ville & du château de Cracovie. On ajoute que la garnison de cette place l'a évacuée, en emmenant avec elle les munitions de guerre qui y étoient rassemblées. Au reste, Cracovie n'étoit point une place de guerre; il ne seroit pas surprenant qu'elle n'eût pas été en état de soutenir un siège.

Mais encore une fois, il faut se défier de ces rapports. N'a-t-on pas vu que ces mêmes papiers ont exagéré immensément le petit avantage que les Prussiens réunis aux Russes ont emporté le 7 de ce mois sur les Polonois, tandis que le hasard de cet avantage a été dû uniquement à la perte d'un général polonois.

AUTRICHE.

De Vienne, le 20 juin.

L'empereur est attendu ici demain de retour de son voyage des Pays Bas. Il paroît certain que les affaires de cette contrée ont pris la tournure la plus fâcheuse, & que celles du Rhin ne sont pas en meilleure situation. Les cercles de l'empire, expoés aux incursions des républicains françois, jettent les hauts cris contre l'impuissance de la coalition à les mettre en sûreté.

Tandis que notre cabinet, abimé sous les dépenses de la guerre actuelle, a éprouvé des difficultés incroyables à faire un emprunt de quelques millions en Angleterre, & qu'il ne lui est plus possible de lever de nouveaux impôts dans les états héréditaires, la petite cour de Parme vient de lui prêter un petit secours de 750 mille florins.

Un nouvel incident ajoute à l'embarras actuel: la cour de Pétersbourg, se prétendant attaquée par l'insurrection polonoise, réclame, en vertu des traités, un secours de 24,000 hommes. Cette demande est d'autant plus étrange, que l'impératrice de Russie, qui s'est dite jusqu'ici l'alliée de la coalition, exécute le premier acte d'alliance, en demandant à cette même coalition une assistance contre elle-même. Eh! qu'ils sont heureux ces états qui n'ont besoin que d'eux-mêmes pour suffire à leurs projets combinés avec leurs moyens, & dont le sort n'est point lié à celui d'autres états aussi embarrassés qu'eux.

FRANCE.

De Paris, le 22 messidor.

L'abondance générale, ou récolte de la république exige beaucoup de bras cette année, dans le même moment où la défense de la patrie en emploie aussi beaucoup. Mais le patriotisme suffit à tout comme on peu s'en convaincre par l'exemple que vient de donner à cet égard le département de Vaucluse, voici ce qu'en écrit le citoyen Agricole-Moureau, sous la date du 9 messidor.

« Les ennemis du bien public se flattoient que les bras des

agriculteurs ne suffiroient pas pour la moisson. Mais leur espoir est encore une fois fondé sur une chimere. Voilà-t-il pas que la société populaire, le général Dauvergne, le bataillon du département de la Correze, celui d'Ardeche, les femmes, les filles des patriotes viennent se faire inscrire? Voilà-t-il pas que les paysans disent qu'ils sont assez forts, quoique leurs enfans soient aux frontieres? & dans huit jours la moisson est abattue. Les autres années, ils moissonnent avec une faucille; à présent ils ont moissonné avec la faux: & dans un jour ils faisoient un travail de quatre journées. On ne sauroit dire qui a le mieux mérité de la patrie dans cette occasion, de la garnison ou des citoyens qui se disputoient à l'envi le plaisir d'être utiles. Avec de pareils soldats qui savent manier à-la-fois la charrue & les armes, on ne craint ni la famine ni les ennemis ».

Un écrivain, qui s'occupe avec autant de patriotisme que de justice des intérêts commerciaux de la république française, vient d'établir dans un ouvrage récent une grande vérité politique: c'est que la couronne d'Angleterre est assise sur la douane & sur la traite des negres. Il prouve que ce commerce & ses produits donnent actuellement aux douanes angloises 3 millions & demi sterl.; de sorte que la force de cette puissance est factice, précaire, & dépendante de la législation commerciale des autres peuples. Un moyen infailible de détrôner Georges, ajoute-t-il, est d'exclure irrévocablement des douanes françaises, même après la cessation des hostilités, les pavillons & les marchandises d'Angleterre, & d'y accabler les hommes de toute couleur, excepté les tyrans, de quelque couleur qu'ils soient. Nous regrettons que l'étendue de notre feuille nous empêche de pousser plus loin l'extrait de l'ouvrage lumineux du citoyen Ducher sur une matiere aussi importante.

Arrêté des représentans du peuple envoyés près l'armée du Nord.

Les représentans Richard & Choudieu, considérant qu'en assurant aux habitans des pays conquis leur tranquillité, leur sûreté & leurs propriétés, la république française doit prendre des mesures pour prévenir toutes les entreprises qui pourroient être formées dans ces mêmes pays contre ses intérêts, arrêtent ce qui suit:

Art. 1^{er}. Tous les habitans des pays, conquis dans la Belgique, sont sous la protection spéciale de la république française, à la charge par eux de ne favoriser ni directement ni indirectement les armes des puissances coalisées.

II. Tous ceux qui seront convaincus de correspondance avec les ennemis, d'acte, de complot ou de discours contraire à la sûreté du peuple français, seront traduits aux tribunaux révolutionnaire de France & jugés conformément aux loix.

III. Tous les individus déportés de France, en vertu des loix de la république, qui se trouvent domiciliés dans l'étendue du territoire conquis, sont tenus d'en sortir dans les vingt-quatre heures, à partir de la publication du présent arrêté, sous peine d'être traités comme émigrés français.

IV. Il est enjoint à tous commandans militaires de prendre les mesures les plus sévères pour maintenir l'ordre & la tranquillité dans les places conquises, & pour empêcher que, sous quelque prétexte que ce soit, il ne se commette des vexations contre la sûreté & les propriétés des habitans. Ils veilleront surtout à ce que la liberté des cultes soit respectée.

V. Les magistrats des villes & communes conquises, sont tenus, sous leur responsabilité, d'obéir aux réquisitions qui leur seront faites par les commissaires des guerres pour

le service de la république, dans le délai qui leur sera prescrit; en cas de déobéissance, ils seront traités comme ennemis de la république.

VI. Tous les magistrats qui seront convaincus d'avoir excité ou favorisé des émeutes contre la république, soit par des actes publics ou particuliers, soit par des discours contre la révolution française, seront traduits devant les tribunaux révolutionnaires de France, & jugés comme ennemis du peuple français.

VII. La police des places conquises sera exercée par les commandans militaires jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné; ils emploieront la surveillance la plus active pour déjouer les complots & prévenir les mauvais desseins des ennemis de la république; ils veilleront à ce qu'il ne se fasse, de la part des habitans, aucuns rassemblemens publics ni particuliers, & ils emploieront, pour les dissiper, la force militaire.

VIII. Les habitans des pays conquis remettront leurs armes entre les mains des commandans militaires, dans le délai de 24 heures après la publication du présent arrêté; ceux qui seront convaincus de les avoir soustraites, seront traduits à la commission militaire & punis de mort.

IX. Les assignats seront recus dans toutes les caisses publiques & dans les transactions commerciales; ceux qui les refuseront, les décrieront, les failliront, & ceux qui en colporteront de faux, seront traduits devant le tribunal du département du Pas-de-Calais, & punis conformément aux loix de la république sur cet objet.

X. Pour prévenir l'augmentation que des malveillans pourroient donner aux marchandises & denrées du pays, à raison de l'introduction des assignats, le maximum arrêté pour la ville de Lille sera suivi dans tous les pays conquis de la West-Flandre.

XI. Les impositions établies dans les pays conquis, sous quelques dénominations qu'elles existent, continueront d'être perçues au profit de la république.

XII. Les soldats de la république observeront la discipline la plus exacte dans les pays conquis; ils démentiront par leur conduite, les calomnies des ennemis de la révolution. Les chefs des corps & les généraux sont tenus de faire traduire au tribunal militaire ceux qui se permettroient des désordres qui ne peuvent tendre qu'à favoriser les complots de l'étranger.

Fait à Lille, le 4 messidor, l'an deuxième de la république française une & indivisible.

Le comité de salut public par son arrêté du 13 floréal, a appelé les artistes de la république à concourir à l'amélioration du sort des habitans des campagnes, en proposant des moyens simples & économiques de construire des fermes & des habitations plus commodes & plus salubres, en tirant parti des démolitions des châteaux forts & constructions féodales. Les commissions d'instruction publique & des travaux publics ont été chargées de surveiller l'exécution de cet arrêté.

Voici comment la commission d'instruction publique a rempli les vues du comité, en conduisant pour ainsi dire, les artistes dans la route qu'ils ont à tenir pour correspondre à ces vues d'utilité générale & de prospérité pour les campagnes.

« Telle est l'excellence du gouvernement républicain; il frappe, terrasse, triomphe au-dehors; au-dedans, il embellit, protège & vivifie.

Artistes, vous dont les réflexions solides, les pensées utiles se sont portées vers les besoins des campagnes, de leurs paisibles habitans, paraissez le comité de salut public vous appeler.

Versez
les bienf
lui à jou
vers son
Venez
ture; ré
puissances
ce sol, v
voit cour
que le de
sée vraim
voit perp
reditaire
Tel est
arts, tel
concourir
tion & de
Tandis
riels qu
commissi
d'un ord
L'instr
besoin de
air pur,
les monu
jeux & d
les veine
nouveau
Artiste
vorable à
air pur,
l'économ
distributi
gards su
s'il est p
prudence
teur, qu
année de
Voyez
jeunie,
gés en fin
Trop l
distinction
dictionna
C'est i
mie ne t
vertes fa
des camp
Il faut
fait y fai
ou maitr
cendies.
Les gr
leur beau
Les pl
teurs a-la
Au
C
Les E
querent
le siege
L'an 2
ville en t

Versez, il en est tems, sur le toit rustique du laboureur, les bienfaits des arts, les richesses de la liberté. Apprenez-lui à jouir de la nature, à en diriger toutes les ressources vers son plus grand avantage.

Venez avec la convention, honorer, favoriser l'agriculture; répandez autour du cultivateur les plaisirs purs, les jouissances simples; rattachez-le par les liens du bonheur à ce sol, vers laquelle la féodalité avec ses chaînes de fer, l'a voit courbé comme un esclave: faites-lui aimer ces demeures que le despotisme avoit entourées de mépris politique, pensée vraiment tyrannique, calcul insolent & barbare, qui devoit perpétuer chez des millions d'hommes l'ignorance héréditaire & la misère servile, affreuse fille de l'ignorance.

Tel est le nouvel horizon dont s'aggrandit la carrière des arts, tel est le plan, à l'exécution duquel vous êtes invités concourir, & que doivent surveiller les commissions d'instruction & des travaux publics.

Tandis que cette dernière vous offrira tous les secours matériels que son attribution met en son pouvoir, c'est à la commission d'instruction publique à vous révéler des vérités d'un ordre supérieur.

L'instruction dans une république, est pour le peuple un besoin de chaque jour; on doit la retrouver dans tout, dans les monumens publics, dans les édifices particuliers, dans les jeux & dans les travaux; il faut qu'elle circule dans toutes les veines du corps politique, elle en est l'ame, elle doit en mouvoir tous les ressorts.

Artisans, étudiez selon les climats les aspects les plus favorable à la maison du laboureur; faites-y circuler avec un air pur, la santé & la vie; joignez la solidité du travail à l'économie des matières; enrichissez l'architecture rurale de distributions à la fois simples & commodes; portez vos regards sur la forme & la matière des toits; faites disparaître s'il est possible, ces couvertures de paille réprouvées par la prudence inquiète, offrant un aliment rapide au feu destructeur, qui, mille fois a dévoré en un instant, une longue année de sueurs & de travaux.

Voyez l'égaré applaudir au nouveau spectacle de la ferme rajeunie, étalant un luxe utile, une beauté modeste, & vengé enfin de l'aridité orgueilleuse des châteaux.

Trop long-tems ils écarterent le chaume abject. Que cette distinction odieuse disparoisse avec eux, & s'enrichisse dans le dictionnaire de la féodalité.

C'est ici le moment de créer, d'améliorer. Jamais la chymie ne travailla avec tant de succès, & jamais les découvertes faites dans les villes ne tournerent moins au profit des campagnes.

Il faut y combattre l'esprit de routine & les préjugés; il faut y faire connoître des chauffages économiques, des enduits ou mastics propres à arrêter, à suspendre la rage des incendies.

Les granges sont le luxe des fermes, leur grandeur fait leur beauté, mais les rend très-coûteuses.

Les plus grandes aires ne peuvent occuper que deux batteurs à-la-fois.

(La suite à demain.)

Au rédacteur des Nouvelles Politiques, sur Ostende.

CITOYEN,

Les Espagnols, commandés par Ambroise Spinola, attaquerent Ostende en 1601: il y périt 150 mille hommes, & le siège dura trois ans.

L'an 2^e. de la liberté, les François ont pris cette même ville en trois heures: leur perte a été plus considérable que

celle des Espagnols, puisque quelques républicains y ont perdu la vie.

Les oisifs du tems ont trouvé dans l'année 1601, figuré en chiffres romains, ce chronographe:

OstenDe nobIs paCeM.

L'année. M. DCC. XCIV. fournit la réponse:

OstenDet (pacem) duntoXat post VTrios & Casos Cunctos populorum Carnifices. (Par un Abonné.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 21 messidor.

- J. M. Ornano, âgé de 68 ans, né en Corse, ex-noble, lieutenant au ci-devant gouvernement de Bayonne;
- F. M. Damien, âgé de 49 ans, né à Paris, huissier, rue de la Ferronnerie;
- G. Nolin, âgé de 45 ans, né à la Rochetimbot, lieutenant de la garde nationale;
- J. F. Miller, âgé de 43 ans, né à Bruxelles, commissaire dans la partie des tableaux;
- P. Moncaud, âgé de 53 ans, né à Versailles, épicer à Paris;
- J. C. Faqat, âgé de 59 ans, ex-valer-de-chambre de la tante de Capet;
- P. L. Morau, âgé de 68 ans, né à Paris, ex-architecte de la ville;
- P. P. Nonant, âgé de 67 ans, né à Nogent-le-Rotrou, ex-charcutier;
- J. P. Seret, âgé de 31 ans, né à Senlis, cocher de la Flotte, ministre à Florence;
- J. B. Duplain, âgé de 46 ans, né à Commune-Affranchie, ex-libraire, journaliste, cour du palais, à Paris;
- L. P. Rivière, âgé de 39 ans, né à Saint-Lot, officier de l'ancienne gendarmerie;
- J. L. Radix, âgé de 57 ans, né à Paris, chanoine de l'ex-métropole de Paris;
- A. Montigny, âgé de 51 ans, né à Montmalin, agent de Radix;
- N. J. Bichat, âgé de 47 ans, né à Anjou, ex-commis au département de la maine;
- M. Berdeau, âgé de 38 ans, née à Lurcie, femme de Palle-Lamarill;
- L. Baffet, âgé de 50 ans, né à Saint-Maurice de Gourdan, femme de Fraïau, ex-commissaire des guerres;
- M. A. F. C. J. Prasen, âgé de 30 ans, née à Ville-Affranchie, veuve de Villard, ex-capitaine de cavalerie, à Paris;
- M. J. B. Duval Beaumontel, âgé de 63 ans, né à St-Léonard de Beaumont-le-Roger, lieutenant-colonel du premier régiment de cavalerie;
- A. C. Tardieu-Malefey, âgé de 64 ans, né à Paris, ex-maréchal-de-camp;
- F. M. Paignon, âgé de 56 ans, née à Paris, femme de Tardieu-Malefey;
- L. F. Tardieu-Malefey fille, âgée de 23 ans;
- C. H. Tardieu-Malefey, âgée de 27 ans, née à Paris, femme divorcée de Dubois-Berenger, émigré;
- A. Dagryz, âgé de 46 ans, né à Ville-Affranchie, marchand à Paris;
- G. L. Cambot-d'Arbouville, âgé de 59 ans, né à Paris, ex-maréchal-de-camp;
- F. F. S. Prétan, âgée de 47 ans, née à Paris, femme de Chambot-d'Arbouville;
- J. C. Carbonnières, âgé de 38 ans, né à Bouffac, ex-maréchal-de-camp, rue d'Enfer;
- J. A. Carbonnières, âgé de 57 ans, né à Bouffac, ex-chanoine de Saint-Claude;
- R. F. Ferrette, âgé de 64 ans, né à Cernay, ex-baron;
- C. J. B. R. Borne-d'Attier, âgé de 49 ans, né à Mende, ex-colonel du quatrième régiment de dragons;
- J. H. V. Borne fils, âgé de 20 ans, natif de Paris, sous-lieutenant au même régiment;
- S. J. Maffs, âgé de 48 ans, né à Paris, mercier;
- J. F. Didier, âgé de 65 ans, né à Grenoble, ex-chanoine de Sainte-Opportune;
- H. L. Delaporte, âgé de 60 ans, négociant à Paris;
- J. C. Geoffroy-d'Ally, âgé de 64 ans, né à Paris, ex-noble, ex-caissier-général des finances;
- C. D. Idecop, âgé de 50 ans, né à Berlin, gentilhomme du prince de Salm-Bacon;
- A. M. L. Nicolai, fils, âgé de 24 ans, né à Paris, ex-noble;
- B. Mathias, âgé de 34 ans, né à Mâcon, marchand de vin;
- J. Jude, âgé de 35 ans, né à Corbigny, coiffeur;
- A. J. Melin, âgé de 69 ans, né à Surenne, ex-commis au dép. de la guerre;

A. Huard, âgé de 24 ans, né à Angers, vicaire de la ci-devant paroisse de Notre-Dame de Lorette, à Paris;

F. J. Rivery, âgé de 36 ans, né à Amiens, lieutenant-particulier au ci-devant bailliage de cette ville;

J. Frankant, fils, âgé de 28 ans, né à Paris, tailleur;

H. Levis, âgé de 27 ans, né à Paris, ci-devant noble, femme de Béranger;

M. G. Artois-Levis, âgé de 28 ans, née à Paris, ex-noble, femme de Duluc, émigré;

J. A. Michel, âgé de 50 ans, née à Langres, veuve du maréchal de Levis;

F. Guillemin, âgé de 50 ans, né à Gourzon, ex-domestique;

L. C. Sainte-Marie, âgé de 17 ans, né à Paris, ex-noble;

A. D. Charbonnier-Sainte-Croix, âgé de 37 ans, né à Toulon, ex-noble;

Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, en conspirant contre sa liberté & sa sûreté; en provoquant, par la révolte des prisons, l'assassinat & la dissolution de la représentation nationale, &c. ont été condamnés à la peine de mort.

A. P. Sainte-Marie, âgé de 14 ans & demie, né à Paris, ex-noble;

Convaincu de s'être aussi rendu sciemment l'ennemi du peuple; attendu son âge, a été condamné à vingt ans de détention dans une maison de correction.

J. Robert, âgé de 45 ans, né à Gouverne, marchand de vin, rue des Vieux-Augustins;

Co-accusé, a été acquitté: il est détenu pour autre cause.

F. Belleuil, âgé de 58 ans, né à l'Hermitage, ex-curé de Colville;

E. Voilmin, âgé de 18 ans, né à Châteauneuf;

M. A. L. Brulk, âgé de 67 ans, né à Kuslie, vivant de ses revenus;

H. Mauvoisin, âgé de 40 ans, né à Wezel, marchand d'estampes à Nexeville;

J. B. Duhaut, âgé de 41 ans, né à Vezoul, cloutier à Gray;

J. F. Cour-d'acier, âgé de 40 ans, né à Franciade, doreur & gendarm;

C. Guerin, âgé de 22 ans, né à Menou, volontaire;

P. Fremont, âgé de 24 ans, né à Garche, boulanger à Seves;

G. Lardin, âgé de 24 ans, né à Chaumont, volontaire;

A. Baron, âgé de 40 ans, né à Dijon, horloger;

J. B. Gamin, âgé de 55 ans, né à Rigny, charpentier & vannier;

N. Droulu, âgé de 43 ans, né à Gons-du-Bois, marchand fripier à Orléans;

Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en provoquant la dissolution de la représentation nationale, &c.; la résistance aux autorités constituées, le découragement des citoyens & des volontaires appelés à la défense de la patrie, en applaudissant aux assassinats des représentants du peuple, & cherchant à ébranler la fidélité des citoyens envers la république, &c. ont été condamnés à la peine de mort.

J. L. Yvon, âgé de 51 ans, né à Dammartin, boucher à Dourdans;

Co-accusé, a été acquitté & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Louis, du Bas-Rhin.)

Séance du 21 messidor.

Barrère, organe du comité de salut public, présente un rapport sur l'un des représentants du peuple, Joseph Lebon, contre lequel quelques réclamations ont été élevées. Le comité a vu la source de ces réclamations, dans la sévérité avec laquelle Joseph Lebon a combattu les aristocrates dans ses différentes missions. Ce n'est point par des écrits polémiques, dit le rapporteur, qu'un représentant du peuple doit attaquer un de ses collègues, dont le patriotisme & l'énergie sont la terreur des méchants. La liberté est une vierge sacrée dont il ne faut soulever le voile qu'avec respect. Le comité pense que l'assemblée doit sagement passer à l'ordre du jour sur des alternations individuelles qui ne peuvent

que nuire à la chose publique. L'assemblée applaudit aux vues du comité, & passe, sur la proposition, à l'ordre du jour.

Le rapporteur annonce ensuite que les troupes républicaines sont victorieuses du Nord au Midi, de la Sambre au Rhin. La maison espagnole de Capet vient d'éprouver le même sort que la maison d'Autriche. Le 5 messidor, la nouvelle est arrivée que des riches magasins & beaucoup de munitions sont pris par les Français, & que des manufactures d'armes espagnoles ont été détruites. Les trésors que l'avarice castillanne avoit rassemblés, & les saints d'argent ont été transportés au camp. Le 11 messidor, le comité a été instruit d'une nouvelle victoire, dans laquelle 600 esclaves ont été tués & 400 faits prisonniers: les troupes ont montré le plus grand courage.

Sur la Sambre, les Français ont frappé de grands coups, les avant-postes prussiens ont été taillés en pièces, & les postes enlevés avec la plus grande valeur. Les Prussiens ont été traités comme les Anglois.

Sur la Sambre les troupes avancent toujours, plusieurs postes sont au pouvoir des Français: l'armée de Cobourg s'est retirée jusques dans la forêt de Senef. Les villes de Gand & Oudenarde sont prises: on a trouvé dans cette dernière place 24 pièces de canon, 300,000 rations de fourrage, plusieurs bateaux, &c.

Le rapporteur lit ensuite les lettres officielles.

Une lettre du quartier-général porte, que les Espagnols ont voulu attaquer Puicerda, le 8 de ce mois; l'ennemi étoit au nombre de six mille hommes; le combat a été vif, l'ennemi a eu 600 morts & nous lui avons fait 400 prisonniers.

Un trait qui mérite d'être remarqué, c'est qu'un de nos bataillons revenant d'une expédition & n'ayant plus de souliers, coupa ses sacs de peau, s'en fit des chaussures, & courut au combat & à la victoire: cette lettre est du général Dugommier. Il ajoute par post-scriptum, que les Français sont entrés dans le camp espagnol, ayant fait 30 prisonniers, parmi lesquels un colonel & deux lieutenants.

Une lettre de l'armée du Rhin parle d'une attaque où les Français ont eu tout l'avantage; les Prussiens ont été débusqués de leurs montagnes & ont perdu beaucoup de monde.

L'armée de Sambre & Meuse continue ses succès; elle s'est emparée de quatre postes différents. L'ennemi a été poussé jusques dans la forêt de Senef. Cobourg est caché entre Namur & Bruxelles; c'est là sans doute que l'armée impériale achèvera de passer sous le joug.

Les représentants du peuple Richard & Choudieu annoncent, en date du 19 messidor, que les Français sont entrés à Gand & à Oudenarde.

Plusieurs émigrés ont été saisis & mis à mort; parmi eux est un nommé Lorédan de Saint-Omer. Les ennemis reculent à mesure que les républicains avancent. Vingt-quatre pièces d'artillerie ont été prises par les Français à Oudenarde. A Tournay nous avons pareillement trouvé 24 pièces enclouées, dont nous nous sommes emparés, ainsi que de 14 gros bateaux de munitions. Les magasins sont en notre pouvoir. Ces lettres seront insérées au bulletin.

Barrère fait connaître ensuite plusieurs traits sublimes qui illustrent la marine française; nous donnerons demain l'extrait de ce rapport, ainsi que le décret concernant les héros républicains qui composoient l'équipage du vaisseau le *Vengeur*.

(La suite à demain.)